POLITIQUE A 12

Attribution d'un diplôme honorifique

Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	27 octobre 2007
Date de la dernière révision :	16 octobre 2026
Date de la prochaine révision :	2031
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

Objectif

Appuyer les membres du conseil d'administration (« le CA ») et le personnel du Collège Boréal (« le Collège ») dans l'exercice de leurs fonctions. Le respect de cette politique facilitera l'uniformisation de l'attribution des diplômes honorifiques.

Portée

La présente politique s'adresse aux membres du CA et au personnel du Collège.

Définitions

Mot/terme	Définition
Communauté collégiale	La communauté collégiale regroupe l'ensemble des personnes ayant un lien actuel ou passé avec le Collège.
Personne étudiante	Toute personne inscrite à un cours dans une formation ou un programme postsecondaire ou d'apprentissage offert par le Collège.

Énoncé

Le Collège décerne un diplôme honorifique à une personne exceptionnelle qui satisfait à un ou plusieurs des critères suivants :

- avoir contribué à l'avancement d'une discipline enseignée au Collège;
- avoir contribué de manière notable à l'avancement de la francophonie dans la région desservie par le Collège;
- avoir démontré un engagement particulier envers la mise en œuvre et l'épanouissement du Collège;

- être en voie d'acquérir une renommée dans son domaine ou sa discipline.

**Le Collège se réserve le droit de déterminer le nombre de diplômes honorifiques décernés chaque année. Il doit faire tous les efforts nécessaires pour désigner une personne récipiendaire.*

La sélection de la personne récipiendaire doit tenir compte des principes suivants :

1. Un diplôme honorifique ne devrait pas être conféré à titre posthume, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
2. Un diplôme honorifique ne devrait pas être conféré *in absentia*, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
3. Les personnes mises en candidature peuvent être des membres du public, notamment des personnes diplômées du Collège, d'anciens membres du personnel du Collège, d'anciens membres du CA et d'anciens titulaires de charges publiques.
4. Un diplôme honorifique ne doit pas être conféré à un membre du personnel actif à temps plein du Collège, à un membre actuel du CA, à un membre actuel d'un comité consultatif de programme, à une personne étudiante du Collège ni à une politicienne ou un politicien en fonction.
5. La personne candidate doit recevoir l'appui majoritaire des membres du comité des diplômes honorifiques (« le comité ») et faire l'objet d'une proposition du CA.

Mandat

Le comité reçoit les candidatures soumises par les membres de la communauté collégiale pour cette distinction.

Le comité détermine les priorités chaque année.

Le comité effectue la sélection finale des candidatures par scrutin secret ou par tout autre moyen convenu par les membres. Deux candidatures sont identifiées et classées par ordre de priorité.

Le comité recommande ensuite au CA la personne à qui il serait approprié de conférer un diplôme honorifique.

Composition du comité

Le comité est composé des membres suivants :

- Une personne représentant le CA;
- La vice-présidence à l'Enseignement ou la personne déléguée;
- Une personne membre de l'Association générale des étudiantes et étudiants;
- Une personne membre du personnel administratif;
- Une personne membre du personnel de soutien;
- Une personne membre du personnel scolaire;
- La présidence du Collège ou la personne déléguée.

Au moins une personne membre siégeant au comité doit provenir de l'extérieur de la région du Grand Sudbury.

Remise du diplôme honorifique

Le diplôme honorifique doit refléter la contribution reconnue de la personne récipiendaire. Selon les circonstances, le comité peut recommander l'attribution d'un diplôme honorifique conjoint, lié à plus d'un programme. Sa remise a lieu de préférence lors d'une cérémonie de remise des diplômes.

Mises en candidature

En prévision des cérémonies de remise des diplômes et de la fin de l'année scolaire, à la suite de l'appel de candidatures, les formulaires de mise en candidature doivent être envoyés au Bureau de la vice-présidence.

Le CA se réserve le droit de retirer un diplôme honorifique si une situation est jugée suffisamment grave.

Politiques connexes

Matériel connexe

Annexes – documents à l'appui